

# Assurance temporaire décès / incapacité / invalidité



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France Vie SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -

Siren : 310 499 959

Produit : **Avizen**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Avizen est destiné aux travailleurs salariés souhaitant se prémunir contre les conséquences financières en cas de décès, d'invalidité et d'arrêt de travail en prévoyant le versement d'un capital, d'une rente ou d'indemnités journalières selon les cas. Les garanties en cas de décès peuvent être souscrites entre 18 et 70 ans et cessent à l'âge de 85 ans. Les garanties en cas de d'arrêt de travail ou d'invalidité peuvent être souscrites entre 18 et 65 ans sous réserve d'être en activité professionnelle et cessent lors du départ à la retraite, en cas de cessation d'activité professionnelle ou à l'âge de 67 ans. Le produit Avizen est à adhésion annuelle renouvelable par tacite reconduction. L'adhésion est facultative.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont accessibles sous réserve d'acceptation du dossier par l'assureur notamment sur la partie médicale.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

##### ✓ En cas de décès ou d'Invalidité Permanente Totale (IPT) prévoir au moins une des trois garanties suivantes :

Le versement d'un capital en cas de décès ou d'IPT aux bénéficiaires désignés

Le versement d'une rente en cas de décès au bénéficiaire désigné

Le versement d'une rente éducation en cas de décès ou d'IPT aux enfants bénéficiaires désignés

La survenance du décès de l'assuré met fin à l'adhésion.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Ces garanties peuvent être souscrites en complément d'une ou plusieurs garanties en cas de décès et d'IPT.

##### En cas d'arrêt de travail, prévoir :

Le versement d'indemnités journalières

L'exonération des cotisations

Le versement des prestations débute après un délai de franchise précisé aux conditions d'adhésion et cesse lors de la liquidation des droits à la retraite, à 67 ans ou lors la reprise totale de l'activité professionnelle.

##### En cas d'invalidité, prévoir :

Le versement d'un capital

Le versement d'une rente

L'exonération des cotisations

Le versement des prestations débute en cas d'atteinte du taux d'invalidité précisé aux conditions générales et cesse lors de la liquidation des droits à la retraite ou à 67 ans.

##### Sont inclus dans le contrat des services d'assistance

Ces prestations comprennent notamment la mise à disposition d'une aide-ménagère, la garde des enfants et la prise en charge du transport d'un proche au chevet de l'assuré.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pertes d'exploitation
- ✗ Les frais de soins
- ✗ La protection juridique professionnelle
- ✗ La responsabilité civile professionnelle



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

##### Pour toutes les garanties (hors assistance) :

- ! Les faits de guerre
- ! Les personnes bénéficiaires ayant causé volontairement ou intentionnellement préjudice à l'assuré

##### Pour les garanties incapacité, invalidité et le décès/IPT accidentel :

- ! Activités et sport à risque, sport en compétition et professionnels
- ! Les conséquences d'un événement antérieur à l'adhésion
- ! Les conséquences de l'usage de drogues, alcool et produits médicaux non prescrits

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

##### Pour toutes les garanties décès / IPT toutes causes :

- ! Le suicide et la tentative de suicide sont exclus au cours de la première année d'assurance

##### Pour les garanties incapacité et invalidité :

- ! Les affections se manifestant dans les 90 jours suivant la date d'effet de l'adhésion sont exclues des garanties. Ce délai est porté à 365 jours en cas d'états dépressifs, d'affections psychiques, névrotiques ou de maladies mentales
- ! Application d'une période d'indemnisation maximale de 365 jours pour certaines affections notamment les affections psychiatrique et disco-vertébrales
- ! Application d'une franchise minimum de 30 jours pour certains sports et activités à risque notamment le football et le rugby



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de prévoyance sont couvertes dans le monde entier
- ✓ Tout déplacement professionnel ou personnel dans des pays sensibles doit être signalé à l'assureur.



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.**

### A la souscription du contrat

- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Répondre aux questions posées par des informations complètes et exactes concernant vos données personnelles
- Satisfaire aux formalités médicales demandées et répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé ainsi que les autres documents que vous pourriez être amenés à remplir
- Désigner un ou des bénéficiaires
- Régler l'acompte indiqué au certificat d'adhésion

### En cours de contrat

- Payer les cotisations
- Déclarer tout changement concernant les informations nécessaires à la bonne gestion du contrat (coordonnées, RIB)
- Avertir l'assureur des modifications intervenant dans sa situation notamment sa situation professionnelle

### En cas de sinistre

- Communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous pouvez payer votre cotisation par prélèvement automatique, virement bancaire ou par chèque.

Les cotisations sont payables d'avance dans les dix jours suivant les dates d'échéances fixées selon la périodicité mentionnée au certificat d'adhésion (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture commence à la date d'effet indiquée au certificat d'adhésion et après expiration du délai d'attente le cas échéant, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation et de l'acceptation des risques.
- La couverture prend fin à l'échéance anniversaire en cas de résiliation et au plus tard à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge limite assurable pour chaque garantie (ces limites sont indiquées pour chaque garantie au chapitre II de la Notice d'information).
- L'adhésion peut prendre fin lors de la survenance du décès de l'assuré ou en cas de non-paiement des cotisations.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin à votre adhésion par lettre recommandée moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance anniversaire de votre adhésion.